

N°2020-01/02B

**Objet : ACQUISITION PAR VOIE D'ÉCHANGE DE LA PARCELLE AN 140 SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-12/45B.**

L'an deux mille vingt, le 29 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30, à la salle Sud Roussillon à Latour-Bas-Elne, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12		Pour :	9
En exercice :	12	Vote :	Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

**Présents :** Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Jacques FIGUERAS, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Georges BRETONES, Thierry DEL POSO, Adel M'ZOURI.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 22 janvier 2020

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre du projet de contournement de Saint-Cyprien nord par le prolongement de la voie des Massardes, comprenant une voirie à double sens (avec voie douce, pluvial et réseaux divers), la Communauté de Communes Sud Roussillon s'est rapprochée de Monsieur Serrat, propriétaire de la parcelle cadastrée AN 140 lieudit Les Parets, afin d'acquérir une partie de celle-ci nécessaire au projet (2 470 m<sup>2</sup>), utilisée actuellement pour la production et la vente de kiwis.

Le service de France Domaines a émis un avis en date du 20 décembre 2019 évaluant à 5 euros/ m<sup>2</sup> cette parcelle d'une superficie de 5 070 m<sup>2</sup> (comprenant l'arrosage et le palissage) et 1 euro/ m<sup>2</sup> pour le chemin attenant.

Ce propriétaire désirant poursuivre son activité agricole a donné son accord pour échanger la partie de sa propriété nécessaire au projet, soit 2470 m<sup>2</sup> sur 5 070 m<sup>2</sup> + le chemin de 965 m<sup>2</sup> (cf. plan), le tout estimé à 13 315 €, avec la parcelle cadastrée AN 141 (en cours d'acquisition par la communauté de communes).

La parcelle AN 141 a été estimée à 17 370 € par le service des Domaines.

Compte tenu des désagréments, notamment des frais, occasionnés au propriétaire de la parcelle AN 140 du fait de la délocalisation de sa production, et des frais qu'engendrerait une division parcellaire, il est décidé de procéder à cet échange sans solliciter le versement d'une soulte malgré la différence de valeur.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

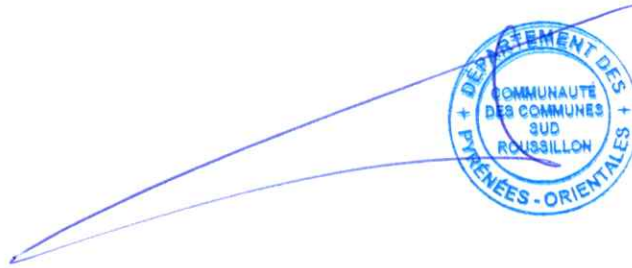
☞ **DECIDE D'ECHANGER** la parcelle AN 141 contre 2470 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 140 et le chemin attenant d'une superficie de 965 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Serrat ;

↳ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;

↳ **DIT QUE** la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-12/45B en date du 04 décembre 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20200129-2020-01-02B-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020